



**Marché de nettoyage des locaux
de la Ville de Mont-de-Marsan**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

C.C.A.P.

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet des prestations de services portant sur le nettoyage de locaux municipaux de la Ville de Mont de Marsan.

1-2 : Insertion par l'activité économique

Engagement sur les actions d'insertion

Pour chacun des lots, les entreprises réalisent une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le titulaire s'engage à réaliser, sur toute la durée du marché, au minimum, le volume d'heures d'insertion mentionné dans cette annexe. A l'issue de chaque année d'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion est réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion dans l'entreprise et adapter si nécessaire les modalités de l'obligation d'insertion prévues au présent marché.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active ou de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

Si l'entreprise attributaire réintègre dans ses effectifs le personnel précédemment en fonction dans l'entreprise qui a perdu le marché (article L 1224-1 du code du travail et convention collective nationale de la profession) et si le volume des prestations à réaliser dans le nouveau marché est à l'identique du précédent, l'exécution de la clause d'insertion peut ne pas être immédiate. Dans cette hypothèse, l'obligation d'insertion peut être mise en œuvre pendant l'exécution du marché, à l'occasion de la vacance ou de la création d'un poste de travail.

Contrôle de l'action d'insertion

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.

A la demande de la Ville de Mont de Marsan, le titulaire fournit, dans le délai qui lui sera imparti, tous renseignements utiles (par exemple : date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, etc.) propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités prévues à l'article 5-4.

En tout état de cause, le titulaire doit, dès leur survenance, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, le référent désigné par la Ville de Mont de Marsan à l'article 3-2-2, du règlement de la consultation, étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

A l'issue du marché, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieures des personnes en insertion formées à l'occasion de l'exécution du marché.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG FCS.

1-3 : Lots – Montant des prestations commandées – Durée du marché

Lot 1 : Nettoyage des parties publiques des locaux du Crématorium et du Funérarium. **(clause insertion)**

Lot 2 : Nettoyage des bâtiments ANRU. **(clause insertion)**

Lot 3 : Nettoyage Bibliothèque Marque Page. **(clause insertion)**

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois par période d'une année et par décision expresse du pouvoir adjudicateur. La reconduction s'opérera par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance du marché.

1-4 Dispositions générales

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1-5 Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600€ TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréer par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que des conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2- PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux:

2-1 Pièces Particulières

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s);
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint à compléter sans modification
- La note méthodologique servant au jugement du critère « valeur technique » et mettant en évidence l'organisation du chantier y compris les moyens humains affectés à la réalisation de la prestations ainsi que tous détails sur la qualité technique de son offre
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement , qui servira au jugement du critère « modalités de mise en œuvre de la clause insertion » mettra en évidence toutes les mesures d'accompagnement, de suivi, de formation que le candidat devra mettre en œuvre afin de favoriser l'insertion des personnes en difficulté (uniquement pour le lot 1).

2-2 Pièces Générales

- α) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 NOR: ECEM0816423A publié au JO du 19 mars 2009 . Il n'est pas joint au marché ;

et est réputé connu des entreprises. Ce CCAG s'applique au présent marché sauf pour les articles auxquels les documents constituant le présent marché dérogent.

- β) les normes françaises et européennes homologuées ou autres normes reconnues équivalentes à la date d'établissement des prix.

ARTICLE 3- RÈGLEMENTS DES COMPTES

3-1 Contenu des Prix

Les prix sont établis hors TVA et toutes taxes comprises et en euros. Ils sont réputés complets (prestations de nettoyage et consommables) et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation au moment de son exécution.

En aucun cas, le(s) titulaire(s) ne pourront arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions du cahier des charges pour justifier une demande de supplément.

Les anomalies survenant au cours du marché et n'entrant pas dans les événements considérés comme cas de force majeure seront réputées être comprises dans l'économie du marché.

Les aléas, qui donneraient naissance à une interruption provisoire des prestations sans bouleverser l'économie du marché, ne pourront servir de fondement à une demande d'indemnité.

3-2 Forme des Prix

Les prix du présent marché sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, à la hausse comme à la baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times \text{ICHT revTS}(n)/\text{ICHT revTS}(o)]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;

- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

L'indice utilisé est le suivant : ICHT revTS : coût horaire du travail tous salariés.

L'indice est publié sur le site de l'INSEE. L'indice pris en compte sera le dernier publié à la date de la révision (décalage de lecture).

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 12 mois.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra lors de la première reconduction du marché.

3-3 Unités monétaires – langue applicable au marché

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Tous les documents du marchés doivent être rédigés en langue française.

ARTICLE 4- PROCÉDURE DE COMMANDE – DÉLAI EXÉCUTION -

Se référer au CCTP.

ARTICLE 5- RÈGLEMENT DES COMPTES – DÉLAI PAIEMENTS - PÉNALITÉS

5-1 Règlement des comptes

Le mode de règlement est le mandatement administratif.

5-2 Facturations

Le titulaire devra présenter des factures mensuelles, établies en 2 exemplaires et qui seront détaillées site par site, lot par lot.

Les factures devront être adressée à l'adresse suivante :

Direction des services financiers
Hôtel de Ville
2 Place du général Leclerc – BP 305
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

5-3 Délais de paiement

En application de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai maximal de paiement du marché est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la collectivité.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai

Il est fait application du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points

5-4 Pénalités

■ Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du C.C.A.G FCS, en cas de dépassement du délai proposé par le(s) titulaire(s) dans leur engagement, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante:

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

où:

- P est le montant de la pénalité,
- V est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité : cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,
- R est le nombre de jours de retard.

■ Pénalités pour non-respect de l'engagement d'insertion par l'activité économique

En cas de non respect des obligations relatives à l'insertion imputable au titulaire, l'entrepreneur subira une pénalité égale à **60 euros par heure d'insertion non réalisée**.

En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, l'entrepreneur subira une pénalité égale à **100 euros par jour de retard** à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ

Il ne sera pas versé d'avance

ARTICLE 7 – CLAUSES DIVERSES

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé (dissimulation d'activité ou d'emploi salarié), le pouvoir adjudicateur appliquera une pénalité forfaitaire de 2 000 € TTC. Le montant de la pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant la livraison des fournitures ainsi que des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION - LITIGES

9- 1 Résiliation

Il sera fait application du chapitre VI du CCAG-FCS. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui par sa nature ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Résiliation pour non respect de l'engagement d'insertion : en cas de non respect des obligations relatives à l'insertion imputable au titulaire du lot n°1, la Ville de Mont de Marsan pourra procéder à la résiliation du marché dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure du titulaire de se conformer à son engagement.

9- 2 Litiges

Tout litige ou toute mesure auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat est de la compétence du Tribunal Administratif suivant:

Tribunal Administratif de Pau
50, cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX
Tèl : 05 59 84 94 40

ARTICLE 10 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

L'article 5.4 déroge au 14.1 du CCAG FCS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ANNEXE N°1

L'entreprise attributaire de chacun des lots devra réserver, dans l'exécution du marché concerné, un nombre d'heures d'insertion, sur la durée du chantier (reconduction comprise), au moins égal à 8 heures de travail pour 1000,00 € HT de prestations facturées.

Lu et approuvé

Fait à

Le candidat
